

**ARRÊTÉ N° 2026-186**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la Mairie d'Eysines (33320 EYSINES), en raison d'une fête des voisins dans la rue Hector Danet, le samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 00h00.

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 00h00, la circulation et le stationnement seront réglementés : à la rue Hector Danet, afin de permettre aux riverains de célébrer la fête des voisins.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- La rue Hector Danet sera fermée à la circulation le samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 00h00,
- Une déviation sera mise en place par : la rue Seguin > avenue du Taillan,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Des barrières seront mises à disposition par les services techniques pour les entrées et sorties de la rue Hector Danet.

**ARTICLE 3** :

**Sanctions** :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : la MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES),  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/05/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...28./05./26..... Affichage en Mairie, le ....28./05./26....
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------